



***Protocole portant
Lancement officiel du programme d'actions du Trinôme de CORSE***

20 Mars 2009

Groupe de pilotage du Trinôme de la Région CORSE

Entre

l'Académie de Corse,

Et

l'Etat Major interarmées de la zone de Défense sud

Par délégation de l'officier de zone de défense sud, le DMD de la Région Corse,

Et

l'AR 20

de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale

le Vice-Président, par délégation du président de l'AR20 IHEDN,

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Il est tout d'abord rappelé que le Protocole zonal signé en date du 16 juin 2008, entre les académies de la zone de défense sud (Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice), représentées par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégué de zone, et la « zone de Défense Sud », représentée par l'officier général de la zone de défense Sud ;

s'inscrit lui même dans le cadre d'un accord national préalablement signé entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Education nationale, le 31 janvier 2007.

Le dit accord national constituant en fait la feuille de route opérationnelle des chantiers de l'enseignement de défense, de l'information et de la formation des jeunes et des enseignants, ainsi que de l'accès à la connaissance et à l'emploi.

Dans la droite ligne des protocoles précédents de 1982, 1989 et 1995, le dispositif actuel s'articule autour de trois grands axes dans un esprit de connaissance mutuelle et d'actions réciproques :

- le parcours de citoyenneté,
- l'insertion professionnelle et l'emploi,
- une amélioration générale des qualifications et le développement de la connaissance.

Il a en outre vocation à donner tout son sens à la Loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, laquelle a stipulé que :

« les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre des programmes des établissements du premier et second cycle de l'enseignement de second degré. Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien Armée – Nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense ».

Dans ces conditions, les académies précitées et l'autorité militaire de la zone de Défense Sud ont eu à cœur de formaliser un cadre d'actions réciproques, pour :

- renforcer les liens entre les communautés enseignante et militaire ainsi que les liens avec les associations régionales des anciens auditeurs de l'IHEDN ;
- former à l'esprit et à la culture de défense ;
- faciliter l'accès des jeunes à l'information et à l'orientation et renforcer la préparation à la vie professionnelle ;
- contribuer à développer l'esprit citoyen.

Aux termes mêmes de ladite convention, l'Article 2 prévoit qu'il sera créé dans chaque académie « un groupe de pilotage » chargé de fixer les orientations et de définir les actions à conduire dans l'académie.

La présente convention a donc pour but de déterminer les modalités de création et de fonctionnement du groupe de pilotage de la Corse, sachant que l'AR20 IHEDN est à la date de signature des présentes, territorialement compétente pour participer es qualité à la signature du présent protocole.

<p style="text-align: center;">OBJET DE LA CONVENTION PORTANT CREATION ET INSTALLATION DU GROUPE DE PILOTAGE DU TRINOME DE LA CORSE</p>
--

Ceci étant rappelé, il est maintenant convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - RAPPEL DES ACTIONS A MENER

Il est tout d'abord rappelé la nature des actions à entreprendre telles que définies par la convention zonale sus rappelée, à savoir :

1. à l'attention des élèves et des étudiants :

- accueil dans des installations militaires, de musées en lien avec la Défense, de lieux de mémoire en vue d'une exploitation pédagogique ;
- découverte d'établissements industriels et de recherche travaillant pour la Défense en vue de préparer et favoriser l'insertion professionnelle ;
- organisation de stages dans le monde de la Défense en vue d'accompagner le projet personnel de l'élève et de l'étudiant ;
- rencontre avec des représentants du monde de la Défense dans les établissements scolaires des premier et second degrés et les établissements universitaires, pour contribuer à l'enseignement de défense globale et aider à l'orientation ;
- information sur les journées d'appel et de préparation à la défense, sur les préparations militaires et les réserves.

2. à l'attention des personnels de l'Education nationale

- organisation de séminaires, de stages de formation ou de débats pour les personnels d'encadrement de l'administration, les enseignants et les personnels de direction et d'inspection pour développer une culture commune, notamment autour des écoles militaires ;
- rencontres croisées entre les cadres des deux institutions pour une meilleure connaissance des rôles et fonctions de chacun et une réflexion commune ;
- présentation régulière aux sessions régionales de l'I.H.E.D.N. qui se dérouleront dans l'académie, dans la limite des possibilités de remplacement de ces personnels dans leurs établissements ;
- élaboration, en liaison avec les inspecteurs territoriaux, de supports pédagogiques adaptés aux programmes scolaires,
- proposition de thèmes pour les travaux personnels encadrés (TPE) et/ou l'option Découverte professionnelle 3 heures (DP3) et le module Découverte professionnelle 6

heures (DP6), les itinéraires de découverte (IDD), les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) ;

- organisation de rencontres entre réservistes, élèves, étudiants et enseignants.

3. à l'attention des personnels militaires

- validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- information et accompagnement des personnels militaires ;
- possibilité d'ouverture des jurys aux professionnels du ministère de la Défense;
- participation à la formation continue et à l'aide à la reconversion des personnels militaires et civils travaillant pour le ministère de la Défense ;
- information des personnels;
- mise en place d'actions spécifiques dans les groupements d'établissements (GRETA).

4. à l'attention de l'ensemble des acteurs

- développement des espaces numériques, dont un onglet sur le site de l'académie de Corse destiné à favoriser la diffusion des informations et la mutualisation des projets qui s'inscrivent dans le sens de la défense globale ;
- organisation de conférences dans les domaines de la défense globale, c'est-à-dire militaire, civile et économique, et plus particulièrement en matière de géopolitique et de géostratégie, d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation au développement durable ;

Etant enfin rappelé que toutes ces actions doivent être guidées et conditionnées par la recherche permanente d'un aspect pédagogique, encadrées par les professeurs chargés des dossiers.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPE DE PILOTAGE DU TRINOME DE LA CORSE

Le groupe de pilotage du trinôme de la CORSE est présidé par le Recteur de l'Académie et, est composé :

- du Recteur de l'académie ou de son chargé de mission,
- du DMD du département siège de l'académie, représentant le Général OGZD, des deux DMD de la région corse
- du Représentant pour la Corse de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN, compétente territorialement ;

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE PILOTAGE DU TRINÔME DE LA CORSE

Le groupe de pilotage du trinôme de la CORSE se réunit au moins une fois par an.

Il fixe les orientations et définit les actions à conduire dans l'académie, dans le respect des orientations définies par la convention zonale telles que ci dessus rappelées.

Le secrétariat du groupe de pilotage du trinôme de la CORSE est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Corse.

Etant ici rappelé que les rôles des différents acteurs du groupe de pilotage sont répartis conformément à la convention zonale:

- Le DMD représentant la Défense :
 - valide le contenu « Défense » ;
 - facilite la mise en oeuvre des actions du « trinôme » ;
 - facilite la mise à disposition des intervenants, la réalisation des actions et des visites ;
 - anime et coordonne les actions pour les départements de l'académie ;
 - qu'il est le correspondant unique du chargé de mission du recteur.

- Le Recteur représentant l'Education nationale :
 - valide les contenus pédagogiques à destination des personnels de l'Education nationale, des élèves et des étudiants ;
 - organise et planifie la mise en oeuvre des actions du « trinôme »,
 - propose des intervenants et des actions ;
 - organise un relais Défense au niveau des établissements intéressés, des bassins de formation et de l'Université de Corse.
 - assure l'animation de ce réseau de relais Défense par le chargé de mission du Recteur.

- L'association régionale des anciens auditeurs de l'IHEDN est force de proposition et de réflexion.

A ce titre, elle :

- propose des conférences et séminaires de réflexion à destination des acteurs du « trinôme » ;
- propose des intervenants et des actions.

Par ailleurs il est précisé que le groupe de pilotage du trinôme de la Corse pourra en tant que de besoin solliciter la participation active de l'association Loi de 1901 dénommée Civisme – Défense – Armées – Nation (CIDAN) ; laquelle sera, es qualité de membre associé, invitée aux travaux dudit comité de pilotage.

Une coopération inter-académique avec l'Académie de NICE est envisagée en vue d'un partage des ressources et d'un échange des pratiques et des expériences de terrain. Cette coopération sera conventionnée.

Enfin, le groupe de pilotage du trinôme de la CORSE détermine les modalités de mise en oeuvre des indicateurs d'évaluation des actions menées régionalement en Corse.

ARTICLE 4 – REALISATION ET EVALUATION DES ACTIONS MENEES

Chaque partenaire organise la part des actions qui lui revient.

Chacune des parties s'engage, dans la limite des moyens dont elle dispose, à mettre en place les ressources techniques, financières et humaines qui lui sont propres, nécessaires à l'exécution des actions déterminées dans le cadre du groupe de pilotage du trinôme de la Corse.

Chaque action fera obligatoirement l'objet d'un bilan réalisé par l'initiateur du projet et transmis au chargé de mission académique.

Ce dernier sera chargé d'établir un bilan annuel global qui sera diffusé à chacun des membres du groupe de pilotage et au secrétariat du comité de pilotage.

Chaque action entreprise pourra être présentée annuellement lors de rencontres organisées dans le cadre du protocole zonal et faire l'objet d'une fiche action et d'un compte-rendu à l'usage des partenaires et de l'Union IHEDN.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable trois mois avant l'avènement de la date anniversaire de sa signature, adressé à l'adresse respective des parties, où elles élisent expressément domicile.

Fait à Ajaccio, le 20 mars 2009, en trois originaux dont un pour chaque partie.

Pour l'Académie de Corse
Le Recteur

Pour la Zone de Défense Sud
Le Délégué Militaire de Corse du Sud

Michel Barat

Colonel Albert Dupire

-oOo-

Pour l'Ar 20 de l'IHEDN

Jean Paul Mattei